

quelles s'est accompli l'acte incriminé, et d'autre part dans l'étude attentive de l'inculpé.

L'acte incriminé peut avoir été accompli à la suite de combinaisons longuement méditées, dénotant un plan tracé avec intelligence, exécuté dans ses diverses phases avec ténacité. Mais il est en contradiction avec le caractère ordinaire de celui qui l'a commis, il ne lui procure aucun avantage appréciable; l'accusé ne cherche pas à cacher son crime; il l'avoue, se dénonce quelquefois spontanément. Ces diverses circonstances sont rarement toutes au complet dans un même cas; mais la réunion de quelques-unes d'entre elles a déjà une sérieuse importance.

L'étude de l'inculpé est le principal élément du diagnostic. Le plus grand nombre de ces individus se rattachent à la classe des dégénérés héréditaires, c'est-à-dire que leur vie est presque toujours riche en antécédents nerveux, que l'on retrouve souvent chez eux des accès de délire, des obsessions et même des impulsions antérieures dont l'existence bien établie a une signification des plus nettes. Beaucoup de ces inculpés décrivent aussi avec une grande précision les symptômes qui ont précédé et accompagné l'impulsion: la céphalalgie, l'angoisse, l'anxiété précordiale, et cette description, surtout quand elle est donnée par des individus ignorants et peu intelligents, ne saurait guère être inventée de toutes pièces.

Mais une fois admise la réalité de l'impulsion, il reste à rechercher si elle était réellement irrésistible, s'y en y cédant l'inculpé a obéi à un besoin vraiment insurmontable, s'il n'est pas entré dans sa délibération une part de calcul, d'intérêt à se procurer, un mobile dont la nature pathologique pourrait être contestée. Une longue étude de l'état mental de l'inculpé, de ses facultés intellectuelles et morales, de sa volonté permet seule d'émettre et de motiver un avis sur ce point. C'est là du reste une expertise qu'un médecin ne peut accepter que s'il possède une connaissance sérieuse et une longue expérience des maladies mentales.

CHAPITRE CINQUIÈME.

DES NÉVROSES ET DES AUTRES ÉTATS PATHOLOGIQUES QUI SONT DE NATURE A ENTRAÎNER UNE DIMINUTION DE LA RESPONSABILITÉ.

En parlant du principe de la *responsabilité atténuée* (p. 646), nous avons indiqué sommairement à quels individus il s'appliquait.

Nous allons étudier dans ce chapitre les principaux groupes entre lesquels se répartissent les individus à responsabilité atténuée. Mais dans les névroses et les autres états pathologiques que nous allons passer en revue, les désordres de l'état mental sont loin d'être constants; ils varient non seulement suivant les périodes et les degrés de la maladie, mais surtout suivant les individus, de sorte qu'une étude attentive de chaque cas particulier aboutit à des résultats très différents.

§ I. — État mental des hystériques.

En dehors des accès de délire, des impulsions que l'on observe quelquefois chez les hystériques, ces malades présentent habituellement certains désordres de l'état mental¹, qui parfois sont assez accentués pour entraîner

1. On peut même dire que l'hystérie est une maladie surtout mentale, et que même ses manifestations somatiques sont souvent l'expression d'un trouble purement psychique. Il en est ainsi par exemple des anesthésies; M. Janet a montré que les excitations faites sur une partie insensible, bien que totalement ignorées par la personnalité consciente de la malade, sont cependant enregistrées et conservées par les cellules cérébrales. Il faut admettre en effet, d'après les travaux des psychologues, que la perception d'une sensation se fait pour ainsi dire en deux étapes; elle est d'abord un phénomène psychique isolé, *apersonnel* eu quelque sorte, et ce n'est qu'après que cette notion brute s'est associée et reliée à d'autres antérieurement acquises, qu'elle entre dans le *moi* qui en prend dès lors une conscience nette. Chez les hystériques la seconde phase de la perception est devenue impossible pour tout le groupe des sensations qui se rattachent

une atténuation plus ou moins considérable de la responsabilité.

Le caractère des hystériques est fantasque, bizarre, mobile, inconséquent; elles ont des amitiés et des haines extrêmement vives, que souvent rien ne justifie, qui ap-

aux parties anesthésiées; ces sensations, qui échappent à la personnalité consciente restent cependant dans l'esprit l'état de phénomènes subconscients, et leur existence peut se manifester dans diverses circonstances (sommambulisme, distraction, écriture automatique, etc.).

Les anesthésies de ce genre traduisent donc une faiblesse spéciale de l'esprit qui est impuissant à achever les opérations intellectuelles. Une analyse minutieuse de l'état mental des hystériques montre que souvent cette même faiblesse se traduit autrement que par des anesthésies. Ces malades sont, à un degré plus ou moins accentué, incapables de coordonner les impressions recueillies par les cellules cérébrales, de les rattacher les unes aux autres en gardant la notion de leurs rapports réciproques, de les synthétiser et de les faire entrer dans le *moi*. Ce moi se trouve ainsi appauvri, car il ne peut contenir à la fois qu'un petit nombre de phénomènes psychiques. Suivant l'expression de M. Janet, il y a chez ces malades un *rétrécissement du champ de la conscience*.

Avec cette donnée, on s'expliquerait certains traits du caractère des hystériques (P. Janet. *État mental des hystériques*. Biblioth. Charcot-Debove). Ce caractère est mobile et contradictoire, parce que dans le champ rétréci de la conscience il ne peut entrer à la fois qu'un petit nombre d'idées, de sensations qui, à un moment donné, constituent à eux seuls tout le *moi*. Les mensonges, ou ce qu'on croit être des mensonges, sont fréquents, parce que tout un groupe de phénomènes psychiques échappent parfois à la conscience (amnésies temporaires ou permanentes), et aussi parce que l'esprit ne sait plus toujours reconnaître parmi les idées mal assimilées qu'il contient celles qui correspondent à des réalités de celles qui sont le résultat de réminiscences, de rêveries, d'associations fortuites, de suggestions. Si une hystérique ne juge un individu que d'après le petit nombre d'idées qu'elle peut grouper autour de l'image de celui-ci, on comprend le peu de fondement, la mobilité de ses antipathies et ses sympathies. Enfin le sens moral, qui suppose une synthèse complexe et fortement enracinée de notions lentement acquises, doit être plus ou moins altéré chez de tels malades.

Il convient d'ajouter que l'affaiblissement du pouvoir de synthèse, le rétrécissement du champ de la conscience ne s'observent pas que chez les seules hystériques. On les retrouve chez les neurasthéniques, les dégénérés et beaucoup d'autres aliénés. Malgré cela, il y a, croyons-nous, avec la majorité des médecins, un état mental propre à certaines hystériques, que nous essayons d'indiquer dans ce paragraphe.

paraissent et disparaissent quelquefois sans motifs appréciables ou raisonnables, et qu'elles cherchent à satisfaire à tout prix. Un trait qui leur appartient en propre, c'est le besoin de se mettre en évidence, d'appeler l'attention, d'exciter l'intérêt ou la curiosité, de jouer un rôle romanesque, de se mettre en scène sous un aspect quelconque. Pour satisfaire à ce besoin, certaines hystériques inventent les histoires les plus étranges ou les plus compliquées, et pour remplir le rôle qu'elles ont choisi, elles ont recours à des mensonges habilement combinés, et ne reculent devant aucune des conséquences de la comédie qu'elles jouent¹. On connaît la tendance qu'ont beaucoup d'hystériques à exagérer leurs souffrances, à simuler des troubles de la santé qu'elles n'ont pas, mais qu'elles supposent de nature à exciter l'étonnement des médecins ou des personnes de leur entourage. — Quand, au lieu de symptômes plus ou moins bizarres, l'hystérique se décide à feindre qu'elle a été victime de persécutions, d'attentats, elle pousse souvent les choses jusqu'au bout, pour-

¹ Nous pensons cependant que dans certains cas les hystériques croient de bonne foi aux histoires fausses qu'elles racontent. Nous avons vu par exemple un homme, hystérique à un haut degré, qui déclarait avoir été une des victimes d'un grand accident de chemin de fer, auquel, en réalité, il n'avait pas assisté. Quelques années après, le même individu prétendit avoir été écrasé par un fiacre; il le croyait si bien qu'il se laissa pratiquer la laparotomie, opération qui fut suivie d'une large éventration; or l'écrasement qu'il décrivait avec un grand luxe de détails était purement imaginaire. Mais dans ces deux circonstances, le sujet avait eu réellement une hématomérose; très probablement, c'est sur cette hématomérose qu'il avait échafaudé chaque fois, par une véritable auto-suggestion, son histoire fausse.

La part du mensonge conscient est souvent difficile à établir, même dans les cas où l'hystérique a accompli elle-même les actes qu'elle attribue à autrui. Nous avons vu une hystérique qui s'était baïllonnée et blessée elle-même, attribuant ces violences à un voleur, et qui nous a paru être, plutôt qu'une menteuse, une délirante réalisant elle-même ses hallucinations. (*Rapport à la fin du livre.*)

Voir aussi sur ce point: Ch. Vibert, Les mensonges ou prétendus mensonges des hystériques (*Ann. d'hyg. publ. et de méd. légale*, 1894).

suit son prétendu agresseur devant les tribunaux, en s'arrangeant pour donner à sa plainte toutes les apparences de la vérité. Quelques exemples montreront à l'aide de quels moyens ces accusations mensongères peuvent être soutenues.

En 1834, une jeune fille de 16 ans, Marie M..., habitant avec son père, général commandant l'École de cavalerie de Saumur, est trouvée une nuit dans sa chambre, étendue sur le sol, en chemise, tachée de sang, un mouchoir serré autour du cou. Elle déclare qu'un officier de l'École, qu'elle a reconnu pour être le lieutenant de la Roncière, malgré les soins qu'il prenait pour cacher son visage, a pénétré dans sa chambre, par escalade, en brisant un carreau, a essayé de la violer, et l'a frappée de coups de couteau dans les parties génitales. Depuis quel temps, la famille de Marie M... recevait une quantité de lettres anonymes, pleines d'outrages ou menaces pour Marie M..., et qui en réalité étaient l'œuvre de celle-ci, ainsi que toute la mise en scène du prétendu attentat. On crut cependant le récit de Marie M..., qui était, à n'en pas douter, une hystérique : le malheureux de la Roncière fut condamné à dix ans de réclusion¹, subit sa peine en entier, et fut ensuite réhabilité (en 1849).

Il y a quelques années, une jeune fille qui se trouvait dans un train du chemin de fer de ceinture à Paris, saute d'un wagon à une station, déclare qu'un homme vient de tenter de la violer, et n'y ayant pas réussi, l'a frappée d'un coup de couteau et s'est enfui; elle porte en effet une blessure à la poitrine. On recherche le coupable qui reste introuvable, et après enquête, on acquiert la preuve que l'attentat n'a jamais été commis, et que la plaignante s'est blessée elle-même.

Une fille² que l'on croyait paralysée et aveugle dit avoir été l'objet d'une odieuse agression. Sept hommes entrent

1. *Causes célèbres*, tome X, cahier 46.

2. Legrand du Saulle, *les Hystériques*, état physique et état mental, actes insolites, délictueux et criminels. Paris, 1882, J. B. Baillière.

dans sa chambre, l'attachent, lui introduisent quelque chose de brûlant dans les parties génitales. Elle s'évanouit. En revenant à elle, elle accuse deux individus. Des soins lui sont donnés, et en la mettant sur le vase, on entend un choc : on ramasse un morceau de fer. On examine alors la prétendue victime et on trouve dans le vagin treize morceaux de fer rouillé, un autre était dans le rectum. Quelques jours après, on retrouve deux lames de couteau de 8 à 9 centimètres et un rouleau de fil de fer; la muqueuse vaginale était exempte de trace de blessures. L'attentat avait été simulé, et les prétendus coupables, traduits devant les tribunaux, furent acquittés.

Dans d'autres cas, des hystériques offrent à certains hommes, spécialement à des prêtres, à des médecins, de se livrer à eux, les poursuivent de leurs obsessions, et les accusent ensuite faussement de les avoir violées, d'avoir eu des rapports sexuels avec elles. — Il ne faudrait pas croire toutefois, d'après ces exemples, que l'hystérique soit portée particulièrement aux désirs vénériens; l'accusation de viol est souvent adoptée, surtout parce qu'elle permet un récit plus dramatique, et plus capable d'exciter l'intérêt.

A côté de ces cas, où l'hystérique est faussement accusatrice, il en est d'autres où c'est elle qui commet des délits ou des crimes. Certains de ces actes, bien qu'accomplis d'une façon parfaitement consciente et prémédités plus ou moins longuement, sont suggérés par des motifs tellement futiles, dénotent un tel dédain des conséquences, ou contrastent si étrangement avec les habitudes ordinaires de la coupable, qu'il est impossible de ne pas y voir une incapacité malade de résistance à la tentation. Il s'agit par exemple de vols d'objets de peu de valeur commis quelquefois par des femmes riches, ou du moins très en mesure de payer ce qu'elles ont dérobé; dans la plupart des cas, le vol a plutôt pour but de satisfaire une fantaisie momentanée que d'obtenir un gain illicite, de se créer des ressources, à la façon des filous et des vulgaires voleurs. — Une proportion notable des vols com-

mis dans les grands magasins de Paris ont pour auteurs des hystériques¹.

Dans d'autres cas, il s'agit de rapt d'enfants commis pour satisfaire un besoin intense et maladif de maternité. Nous avons examiné, avec M. le docteur Motet, une jeune femme qui à plusieurs reprises s'était crue enceinte, avait adopté un enfant, avait failli une première fois être poursuivie pour rapt d'un autre enfant. En dernier lieu, elle avait simulé une grossesse dont elle indiquait tous les progrès à son mari resté à l'étranger; au terme normal, elle annonce à celui-ci qu'elle vient d'accoucher et elle lui envoie en effet l'extrait de naissance d'un enfant que, de connivence avec la véritable mère, elle avait présenté à l'état civil comme étant le sien. Cette fraude avait été accomplie sans aucun but d'intérêt personnel, avec une maladresse telle qu'elle avait été presque immédiatement découverte, sans que d'ailleurs la coupable ait paru éprouver grande inquiétude des conséquences judiciaires qui résultaient de son action².

Des crimes plus graves peuvent être commis par des hystériques. On trouve dans les *Annales médico-psychologiques*³ l'observation d'une hystérique, exerçant la profession de garde-malade et qui, dans l'espace de plusieurs années, avait empoisonné neuf personnes, sans être poussée ni par la vengeance ni par l'intérêt. — Peut-être était-ce aussi une hystérique que cette fameuse Hélène Jégado⁴ qui, de 1833 à 1851, empoisonna vingt-six personnes dont huit succombèrent, sans avoir obéi à aucun motif explicable.

Examen médico-légal des hystériques. — Nous avons dit déjà que l'influence qu'exerce l'hystérie sur l'état mental est des plus variables suivant chaque cas particulier, et

1. Des vols aux étalages ou dans les grands magasins. Discussion à la Société de méd. lég., 1881 (t. VII des Bulletins).

2. Rapport médico-légal, à la fin du livre.

3. *Annales médico-psychologiques*, 1859, 5^e série.

4. *Causes célèbres*, t. VII, cahier 26.

n'est pas en rapport avec le nombre et l'intensité des symptômes physiques.

Il s'en faut de beaucoup que tous les actes délictueux ou criminels commis par les femmes atteintes de l'hystérie la mieux caractérisée, portent le cachet de l'irresponsabilité pathologique plus ou moins complète. Sous ce rapport, tout est question d'espèce et il n'y a guère d'indications générales à formuler. Dans chaque cas particulier, il y a à étudier l'état mental de la femme non seulement au moment de l'examen, mais encore, autant que possible, au moment où l'acte a été commis; car l'état mental d'une hystérique est très variable, et telle de ces malades, responsable à une certaine époque, ne l'est plus à une autre. Les antécédents, les désordres psychiques qui ont pu se manifester antérieurement doivent être recherchés avec soin. Enfin, les circonstances au milieu desquelles a été commis l'acte coupable, le contraste choquant qu'il présente avec l'honorabilité et la conduite ordinaire de l'accusée, la futilité des motifs, le peu de proportion entre le profit recherché et les risques courus, l'indifférence devant les conséquences, constituent des éléments importants d'appréciation (*voir les rapports à la fin du livre*).

§ II. — État mental des épileptiques.

Il est des épileptiques qui conservent longtemps ou toujours l'intégrité complète de leurs facultés mentales, chez lesquels la maladie se manifeste uniquement par ses symptômes convulsifs ou vertigineux et n'exerce aucune influence notable sur l'intelligence et le caractère. — Il en est d'autres qui sont atteints plus ou moins d'aliénation complète. — D'autres encore sont sujets aux impulsions irrésistibles dont nous avons déjà parlé; mais dans l'intervalle de ces accès, ils peuvent être sains d'esprit. — Enfin, une dernière catégorie comprend les épileptiques, en assez grand nombre, chez lesquels les facultés mentales, sans être dégradées jusqu'à l'aliénation proprement dite, ont cependant subi une atteinte manifeste.

C'est surtout sur le caractère que la maladie exerce alors une influence bien marquée; beaucoup d'épileptiques sont en effet sombres, méchants, sournois, orgueilleux, susceptibles, irascibles, vindicatifs et haineux. Ils sont ainsi portés à commettre des actes violents ou répréhensibles dont ils comprennent d'ailleurs toute la portée et qui sont accomplis quelquefois à l'aide de longues combinaisons. La responsabilité pleine et entière de ces actes ne peut pas cependant leur être toujours imputée et, dans beaucoup de cas, il est évident pour le médecin que la perversité des épileptiques est malade, que chez eux c'est en vertu d'une modification pathologique que les passions acquièrent une violence extrême, en même temps que diminue la résistance à leurs suggestions. « Le mal caduc, disait Boileau de Castelnau, empêche de mesurer la portée des haines, d'en apprécier le fondement, d'en contenir l'exagération ».

Ces modifications du caractère peuvent être permanentes, mais ordinairement elles sont beaucoup plus accentuées avant et après un accès convulsif ou vertigineux, ou même elles n'existent qu'à ce moment. Cette influence de l'accès sur la personnalité psychique du malade est connue depuis longtemps, et autrefois on annulait volontiers les actes civils qui avaient été consentis avant ou après l'attaque; de même que l'on admettait l'irresponsabilité pour les actions commises dans les trois jours qui suivaient l'accès. Ce délai de trois jours est d'ailleurs tout à fait arbitraire; en effet, la durée des troubles intellectuels qui suivent ou précèdent l'accès n'est pas moins variable que leur intensité et leur forme. Il est des cas en effet où, au lieu soit de ces modifications en quelque sorte conscientes du caractère, soit des impulsions aveugles et irrésistibles, c'est un véritable délire avec ou sans hallucinations qu'on observe. Entre ce délire qui rend le malade irresponsable et l'excitation, l'exaltation des passions, il est divers degrés qui comportent une atténuation plus ou moins considérable de la responsabilité.

Mais, il faut le répéter, ce ne sont pas seulement les actes commis immédiatement avant ou après l'accès qui peuvent entraîner une atténuation de la responsabilité; même pour des actes commis par des épileptiques non délirants, non impulsifs, ni aliénés, agissant dans l'intervalle des accès, on doit souvent encore considérer la responsabilité comme diminuée. — Dans chaque cas particulier, l'expert peut arriver par un examen approfondi de l'état mental, par l'étude des circonstances du fait, par une enquête minutieuse sur les antécédents, à reconnaître si les actes qui sont l'objet de la poursuite judiciaire portent ou non le cachet de la criminalité pathologique.

§ III. — État mental des alcooliques.

Nous avons parlé déjà des formes anormales de l'ivresse, du délire, des impulsions alcooliques, de l'influence néfaste et puissante qu'exerce l'alcool sur la majorité des aliénés. En dehors de ces épisodes aigus, il y a chez certains alcooliques chroniques des troubles permanents de l'état mental qui mériteraient une analyse psychologique approfondie. Nous ne pouvons que signaler brièvement ceux de ces troubles qui intéressent le plus directement la pratique médico-légale.

Il faut mentionner d'abord l'altération de la mémoire, qui présente ici certains caractères particuliers. A l'inverse de presque toutes les autres amnésies, l'amnésie alcoolique porte surtout sur les faits anciens et s'étend moins aux faits récents. En outre cette amnésie est fort irrégulière, et varie considérablement d'un jour à l'autre sans cause occasionnelle appréciable. Enfin l'amnésie est pour ainsi dire incohérente; c'est brusquement, au hasard que réapparaissent les souvenirs, bien moins que par un effort logique, et à l'aide de points de repère convenablement choisis.

Cette amnésie contribue peut-être à amener certaines modifications du caractère que l'on observe assez souvent. Bon nombre d'alcooliques sont insoucians, incapables des longues préoccupations que les soucis de toute nature